

Conseil communautaire

3 juillet 2025

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est rassemblé sur le site de Poltrot (commune de Nabinaud), sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

Titulaires présents (44) : Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Pascale BAYONNE, Stéphane BÉGUERIE, Jacques BLANCHET, Josiane BODET, Jean-Michel BOLVIN, Pascal BORDE, Vincent CHAPELET, Jean-Paul CROCHET, Christophe DAMOUR, Alain DELAUNAY, Sébastien DÉSAGE, Marie-France DESCHAMPS, Alain DÉSSERT, Gilles DUPUY, Pierre DUSSIDOUR, Muriel ÉNIQUE, Patrick ÉPAUD, Patrick FLORENT, Patrick GALLÈS, Chantale GOREAU, Bénédicte GOREAU, Monique GRANET, Bernard HERBRETEAU, Didier JOBIT, Jean-Claude LEYMERIE, Roland LÉZIN, Gérard MARCELIN, Joël MOTY, Gaël PANNETIER, Philippe PELLISSIER, Patrice PETIT, Dany POIRIER, Jean-Jacques PUYDOYEUX, Jacky RENAUDIN, Muriel SAINT-LOUPT, Monique SEBILLAUD, Dominique STREIFF, Claude TARDÉ, Christine VALEAU-LABROUSSE, Philippe VIGIER.

Pouvoirs (13) :

Philippe ADAMY à Irène FORAIT
Maguy BLANCHARD à Bénédicte GOREAU
Pauline DUMAS à Axel MARLIER
Jean-Luc GOUPILLEAU à Vincent CHAPELET
Vincent GUGLIELMINI à Sébastien DÉSAGE
Baptiste LANTERNAT à Chantale GOREAU
Alain MIKLASZESWIKI à Christophe DAMOUR
Mireille NEESER à Christine VALEAU-LABROUSSE
Sébastien PIOT à Jean-Michel BOLVIN
Brigitte RICCI à Charles AUDOIN
Éric ROCHER à Jean-Yves AMBAUD
Nathalie SELIN à Marie-France DESCHAMPS
Patrick VERGEZ à Pierre DUSSIDOUR

Absents (09) :

Annette BLANDINEAU
Jean-Claude CHEVALIER
Jérôme DESBROSSE
François DI VIRGILIO
Cyrille GUÉDON
Murielle HÉRAUD
Myriam HUGUET
Joël PAPILLAUD
Jean-François SERVANT

Secrétaire de séance : Chantale GOREAU

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, ouvre la séance à 18h36 en indiquant que la tenue de ce Conseil sur le site de Poltrot est l'occasion d'accueillir le nouveau restaurateur sur le site.

Madame Chantale GOREAU, 1^{ère} adjointe, procède à la lecture des pouvoirs.

La tenue de l'assemblée est interrompue par la présence de la pluie. Les élus sont invités à se mettre à l'abri pour la suite du conseil communautaire.

I. Aménagement du territoire

1. Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Horte et Lavalette

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'habitat rappelle qu'en égard à l'exercice de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, la commune de Fouquebrune a exposé un projet d'urbanisation qui nécessite une modification du PLUi existant.

L'objectif est de reclasser une parcelle de 1,6 ha, actuellement en zone 2AU, en zone 1AU, ce qui la rendrait effectivement urbanisable.

La zone 2AU ayant de moins de six ans, une procédure de modification est juridiquement envisageable, mais doit obligatoirement être accompagnée d'une délibération motivée de la collectivité compétente (article L. 153-38 du Code de l'urbanisme).

Contexte : justification du besoin à Fouquebrune

Ainsi, il est présenté que dans un contexte de déclin démographique pour la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, la commune de Fouquebrune affiche une croissance démographique soutenue (+7 % entre 2016 et 2022 selon l'INSEE), et se distingue donc comme un véritable pôle de dynamisme. La pression foncière est réelle sur la commune de Fouquebrune : non seulement la croissance démographique en atteste, mais aussi la rapidité avec laquelle les lots de la zone 1AU existante ont été commercialisés. Tous les indicateurs convergent vers un besoin accru en logements.

Toutefois, la capacité d'accueil de la commune est aujourd'hui quasi saturée. Or, les autres secteurs urbanisables (1AU) de la Communauté de communes ne parviennent pas à prendre le relais, faute d'une attractivité comparable ou en raison de contraintes foncières sur lesquelles les communes n'ont pas de pouvoir (foncier privé).

Il est également mis en avant par Madame la Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'habitat que le bourg de la commune de Fouquebrune a connu un développement modèle.

L'urbanisation s'y est historiquement développée de façon compacte, sans consommation d'espace superflue, limitant ainsi l'artificialisation excessive des sols. Les zones récemment ouvertes à l'urbanisation ont respecté ce principe, en étant localisées en continuité immédiate du bourg et en favorisant un développement dense (parcelles de 587m² en moyenne), conformément au principe de sobriété foncière actuellement prôné dans les documents d'urbanisme.

Il ne s'agit donc pas d'un étalement urbain désordonné, mais d'un aménagement réfléchi, qualitatif et intégré au tissu existant. Les nouvelles zones urbaines envisagées s'inscriront dans la même logique.

Justification au regard de l'analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées

Il est également souligné pendant l'exposé des motifs, que la commune ne dispose quasiment plus de possibilité d'urbanisation :

- en zone U, il existe peu d'opportunités de densification. Le tissu urbain existant s'est développé de manière très compacte, laissant peu de dents creuses et la proportion de logements vacants y est faible.
- en zone 1AU, 100% des lots octroyés à Fouquebrune par le PLUi ont été commercialisés.

S'agissant des capacités d'urbanisation (zones 1AU) situées dans les autres communes, elles présentent des freins importants :

- Les plus proches font souvent l'objet d'une rétention foncière, les propriétaires privés n'étant pas disposés à vendre à court terme, notamment pour des raisons de spéculation ;
- Les autres sont localisées dans des communes plus éloignées (jusqu'à 14 km), où les besoins en constructions sont faibles, voire inexistant ;
- À noter également, les zones 1AU de Chadurie et Ronsenac sont potentiellement exposées à un risque de remontée de nappe.

La pertinence de ces zones 1AU sera réévaluée, avec à la clé un éventuel reclassement en zone N ou A, lors de la refonte des documents d'urbanisme actuels en un PLUi intercommunal unique. Toutefois cette démarche, qui vient d'être engagée, nécessitera plusieurs années. Or il semble important de répondre dès à présent aux besoins en logements là où ils sont identifiés, afin de soutenir et stabiliser la démographie du territoire intercommunal.

Faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone 2AU de Fouquebrune

Concernant la faisabilité technique et opérationnelle du projet, il est indiqué aux élus communautaires que la parcelle concernée par le projet s'inscrit en prolongement de l'opération menée sur la zone 1AU (elle-même en continuité du tissu bâti du bourg). Le nouveau projet pourrait permettre l'aménagement de 20 lots supplémentaires d'environ 700 m².

La faisabilité du projet est assurée par les travaux réalisés lors de la première phase. La voirie a été réalisée jusqu'à l'entrée de la zone.

Tous les réseaux ont été dimensionnés pour desservir la totalité des 2 zones, et mis en attente :

- Eau potable ;
- Électricité (le SDEG a investi en installant un nouveau transformateur) ;
- Réseaux numériques ;
- Assainissement collectif (celui-ci a été dimensionné pour 350 branchements à l'époque du PLUi ; actuellement 45 branchements sont actifs, ce qui laisse de grandes possibilités) ;
- La gestion des eaux pluviales est elle aussi prévue, via des solutions respectueuses de l'environnement (création de fossés le long de la voirie, stationnement perméable).

Compatibilité avec les enjeux de développement urbain durable et le PADD

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Fouquebrune est compatible avec l'ensemble des servitudes et contraintes s'imposant au développement urbain (précédemment étudiées lors de l'élaboration du PLUi). Sa localisation assure la sécurité des futurs habitants, et minimise l'impact sur l'environnement :

- Aucune exposition signalée aux risques naturels ou technologiques : zone non vulnérable au risque inondation (selon les PPR et les Atlas Hydro géomorphologiques), aucune suspicion de remontée de nappe, pas de retrait-gonflement des argiles (phénomène pourtant largement présent sur le territoire), pas d'exposition au risque incendie, pas de site Seveso ni de servitude gaz.
- Pas d'impact sur des milieux naturels sensibles : le secteur n'empiète sur aucun espace naturel remarquable ou protégé (ZNIEFF, Natura 2000, etc) ;
- Insertion paysagère soignée : une haie végétale est prévue à l'arrière de la zone 2AU, pour assurer une transition douce avec l'espace agricole.

Au regard des éléments présentés, Madame Muriel SAINT-LOUPT expose que ce projet permettrait non seulement d'augmenter l'offre d'habitat actuelle, mais également de la diversifier :

- Afin de favoriser la mixité sociale, la commune de Fouquebrune réservera plusieurs lots pour des logements sociaux, comme dans chacun de ses projets de lotissements précédents (où des parcelles ont été cédées à l'euro symbolique à l'OPH de l'Angoumois : 6 en 2006, 4 en 2020 et 2 en 2026). Cette politique se poursuivra pour la zone 2AU.
- Il est également envisagé d'y intégrer de l'habitat partagé ou en colocation, porté par un bailleur, répondant à des besoins spécifiques (séniors, jeunes actifs, familles monoparentales...). Dans cette optique, la commune est déjà en contact avec plusieurs organismes (ADMR, etc.).

- Enfin, ce lotissement augmentera l'offre en petits logements, rares au sein de la CCLTD et très demandés en raison du desserrement des ménages.

Ceci répond pleinement à ces deux objectifs du PADD :

- « Limiter l'évasion des habitants et créer les conditions d'accueil pour de nouveaux ménages. »
- « Atténuer l'isolement des ménages : créer de bonnes conditions d'accueil et de vie pour tous. »

D'autre part, le projet s'inscrit dans une logique d'urbanisation raisonnée.

La densité de logements envisagée respecte pleinement l'objectif de sobriété foncière du PADD (en moyenne 12 logements par ha, soit des parcelles de 833 m²), en allant même au-delà.

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, souligne que ce sujet a été évoqué en présence du Secrétaire général, Jean-Charles JOBARD, ce dernier ayant approuvé le bien-fondé de la réalisation de ce projet. « Nous avons la chance d'avoir un Secrétaire général qui sait autocritiquer le système administratif quand il le faut ».

Considérant ces éléments, Madame Muriel SAINT-LOUPT, propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le projet de requalification la zone 2AU de la commune de Fouquebrune en zone 1AU ;**
- **D'approuver l'engagement de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Horte et Lavalette ;**
- **D'approuver les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation ;**
- **De déclarer que les modalités de la présente procédure de déclaration de projet seront arrêtées par un acte ultérieur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'habitat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-38 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de communes Horte et Lavalette approuvé par délibération en date du 5 mars 2020 ;

Vu l'arrêté n°2025_07_02 en date du 3 juillet 2025 portant prescription de la modification de droit commun du PLUi d'Horte et Lavalette ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les éléments de la présente délibération.

II. Tourisme

Avant d'évoquer la délibération suivante, Monsieur Patrick ÉPAUD présente la dernière réalisation du site : la nouvelle passerelle. De plus, ce dernier met en lumière la nouvelle activité du site qu'est le tir à l'arc. « Cette nouvelle activité sera encadrée par un agent de la collectivité et a été mise en œuvre en partenariat avec le Département. »

1. Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Union Européenne (FEDER) pour l'étude sur le développement touristique des vallées du Voultron et de la Nizonne

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-Président en charge du Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne s'est dotée en 2022 de son premier Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET), visant à renforcer l'attractivité économique et touristique durable de son territoire.

Il indique que le SDET du Sud Charente a ainsi permis d'affirmer le nouveau positionnement touristique du territoire, à savoir le développement de loisirs actifs, doux et innovants.

Monsieur ÉPAUD explique qu'en février 2025, une initiative locale a émergé des communes de l'ancien territoire d'Horte et Lavalette pour mener des actions concrètes de développement touristiques des vallées du Voultron et de la Nizonne, visant notamment à établir des connexions entre les sites phares de cette partie du territoire et en capitalisant sur les mobilités douces. Cette initiative s'inscrit pleinement dans les objectifs du SDET.

Monsieur le Vice-Président indique qu'à cet effet, une étude opérationnelle destinée à définir et calibrer les actions concrètes à mettre en place pour le développement touristique des vallées du Voultron et de la Nizonne est envisagée. Les objectifs attendus de l'étude sont de :

- Proposer des actions de valorisation des sites et des activités du territoire, en offrant une expérience cohérente et attrayante aux visiteurs et aux habitants ;
- Développer de nouveaux produits touristiques à partir des richesses patrimoniales et environnementales du territoire ;
- Mettre en réseau l'ensemble des acteurs touristiques du territoire en développant une identité forte ;
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire, tout en respectant une approche durable et exemplaire en matière de préservation environnementale.

Monsieur Patrick ÉPAUD explique que cette opération, dont le montant prévisionnel est estimé à 30 000€ HT, est susceptible de bénéficier d'un soutien financier de l'Union Européenne (volet territorial – FEDER OS5) et de la Région Nouvelle-Aquitaine, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Etude pour le développement touristique des vallées du Voultron et de la Nizonne	30 000 €	Union Européenne (FEDER OS5)	15 000,00
		Région Nouvelle-Aquitaine	9 000,00
		Autofinancement	6 000,00
Total dépenses	30 000,00	Total recettes	30 000,00

Suite à l'exposé des éléments financiers, Monsieur le Président salue cette initiative des communes et le portage qui sera réalisé par la Communauté de communes : « Voilà un bel exemple d'initiative locale entre les communes et la Communauté de communes », se félicite-il.

Considérant ces éléments, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;**

- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Union Européenne (volet territorial – FEDER OS5) selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD,

Vu le Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud-Charente ;

Et considérant que cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud-Charente ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour et 1 voix contre, approuve les propositions de Monsieur Patrick EPAUD, Vice-Président en charge du Tourisme.

III. Économie

1. Attribution d'une subvention à l'association des commerçants de Montmoreau

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de revitalisation des bourgs centres et de soutien au commerce de proximité, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a mis en place un règlement d'intervention pour soutenir les dynamiques de réseau d'entreprises.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN explique que dans ce contexte, l'association des artisans commerçants de Montmoreau a sollicité la Communauté de communes pour bénéficier d'un soutien financier pour la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'année 2025.

Il précise que le projet présenté par l'association, pour un montant prévisionnel de 7 800€, vise à renforcer les outils de communication et de promotion des commerçants et prévoit :

- La création de sites internet « one page » pour accroître la visibilité des entreprises
- La réalisation par l'Espace Numérique Sud Charente de vidéos promotionnelles
- La réalisation d'une nouvelle édition actualisée de l'annuaire des commerçants du Montmorélien

Considérant que le programme d'actions présenté pour l'année 2025 participe au projet de revitalisation et d'animation commerciale de Montmoreau, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose :

- D'attribuer une subvention à hauteur de 2 340€, correspondant à 30% de la base éligible présentée, conformément aux critères du règlement d'intervention relatif au soutien aux dynamiques des centres-bourgs ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique ;

Vu le règlement d'intervention de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne relatif au soutien des artisans-commerçants du territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique.

Monsieur Charles AUDOIN rejoint l'assemblée.

IV. Habitat

1. Attribution d'une subvention au titre de l'OPAH-RU

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

A cet effet, la Vice-présidente précise qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la communauté de communes au titre des travaux d'amélioration énergétique. Cette demande de subvention concerne le demandeur suivant :

Dossier n°1 :

Demandeur :	Damien CHAUMEAU
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	228, route de l'Emerie - 16320 ROUGNAC

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique - rénovation globale (isolation des murs par l'extérieur, isolation des combles, menuiseries, PAC air/air, ballon thermodynamique, poêle à bois, VMC hygroréglable)	54 062,94	58 338,34	Subvention ANAH	48 656,80
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	5 681,54

Madame Muriel SAINT-LOUPT insiste sur l'intérêt de communiquer sur ce dispositif encore trop peu utilisé par les administrés et les commerçants.

Monsieur Axel MARLIER, élu de la commune de Orival, s'interroge sur la pérennité de ces actions et des aides d'État au regard du contexte politique national.

Il est répondu que tout ce dispositif est en vigueur et ne subira aucune paralysie compte tenu du fait que ces actions sont conventionnées avec l'ANAH et que les crédits sont déjà inscrits au budget de l'ANAH.

Considérant que ces opérations sont conformes au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, Madame Muriel SAINT-LOUPT propose au Conseil communautaire :

- De valider l'attribution de ces aides selon le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT ;

Vu la délibération n°2023_07_03 en date du 5 juillet 2023 et portant adoption du règlement d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu la délibération n°2023_06_03 du 15 juin 2023 relative à la signature de la convention avec l'ANAH pour la mise en place de l'OPAH-RU ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire.

V. Environnement

1. Modification des statuts du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois

Il est exposé aux élus communautaires que depuis la mise en place de la loi pour la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2018, la Communauté de communes a transféré cette compétence obligatoire et adhère au syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA).

Le syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA), qui est un syndicat mixte fermé, a fait une demande de reconnaissance en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les différentes instances : la Préfecture, la commission locale de l'Eau du SAGE Charente, le comité syndical de l'EPTB Charente et la commission planification du comité de bassin Adour Garonne ont donné un avis favorable à cette demande de labellisation.

Conformément à la procédure de transformation d'un syndicat mixte en EPAGE, il est nécessaire de modifier les statuts. Cette modification entraîne de fait la consultation des membres sur la modification des statuts du SyBRA. Cet ajustement ne bouleverse en rien la politique générale du Syndicat et de ses actions.

Aussi, conformément à l'article 5211-20 du CGCT, la Communauté de communes se doit en retour d'accepter la modification statutaire du SyBRA pour donner suite à sa reconnaissance en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Avant de procéder au vote de la délibération, il est demandé à Monsieur Gaël PANNETIER, Maire de la Commune de Rioux-Martin, technicien dans un syndicat de rivière du territoire, quel est l'intérêt pour un syndicat de se constituer sous la forme d'un EPAGE.

Monsieur Gaël PANNETIER répond que c'est principalement pour disposer de subventions bonifiées mais c'est aussi une labellisation à faire valoir.

Au regard de ces éléments, Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire propose au Conseil communautaire de :

- D'approuver les statuts modifiés du syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour et 3 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire.

2. Modification des statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire, rappelle aux élus communautaires que depuis la mise en place de la loi pour la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2018, la Communauté de communes a transféré cette compétence obligatoire et adhère au Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant (SABV) de la Dronne aval.

Le 24 mars dernier, le SABV de la Dronne aval a validé la modification de ses statuts, par délibération n°24/2025, à compter du prochain renouvellement des conseillers municipaux en 2026.

Les délégués syndicaux ont décidé, à l'unanimité des membres présents, qu'il serait pertinent au bout de 8 ans d'exercice de la compétence GEMAPI, de revoir la représentation des délégués, à partir du prochain mandat, comme suit, en arrêtant le nombre total de délégués au syndicat à 68 : 34 titulaires et 34 suppléants.

Le SABV Dronne Aval a donc décidé de modifier comme suit l'article 8 de ses statuts :

« **Article 8** : Comité syndical

Le Syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par les membres adhérents. Les membres adhérents sont représentés par des délégués titulaires appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative et de délégués suppléants qui pourront être appelés en cas d'absence des délégués titulaires et siégeront avec voix délibérative.

Le nombre de délégués est déterminé comme ci-dessous :

- 19 titulaires et 19 suppléants pour la Cdc Lavalette Tude Dronne
- 9 titulaires et 9 suppléants pour la CALI
- 5 titulaires et 5 suppléants pour la Cdc de la Haute Saintonge
- 1 titulaire et 1 suppléant pour la Cdc des 4B Sud Charente »

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le SABV de la Dronne Aval sollicite l'avis des membres composant actuellement le syndicat.

Monsieur Stéphane BÉGUERIE, Maire de la Commune de Bonnes affirme la difficulté de réunir le quorum dans certaines réunions d'autant que la représentativité est bien établie.

Au regard de ces éléments, Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire propose au Conseil communautaire de :

- D'approuver la proposition du SABV de la Dronne aval : modification de l'article 8 des statuts du SABV de la Dronne Aval, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux en 2026, en arrêtant le nombre total de délégués du syndicat à 68 : 34 titulaires et 34 suppléants.
- D'approuver les statuts modifiés du SABV Dronne Aval à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux en 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour et 3 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire.

3. Approbation de l'avenant de la convention avec Charente Eaux : fin de la prestation

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire, rappelle Conseil communautaire que la Communauté de communes est liée avec Charente Eaux par le biais d'une convention relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une étude sur le transfert de la compétence assainissement.

Charente eaux a réalisé la phase 1 de la convention relative à la compilation et l'analyse de l'ensemble des données nécessaires à l'état des lieux et le prédiagnostic de l'existant.

Toutefois, la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « Eau » et « assainissement » a de nouveau rendu facultatif le transfert de ces compétences.

Dès lors, au regard des communes propriétaires d'installations d'assainissement, la décision a été prise de ne pas donner suite au transfert de cette compétence.

En conséquence, il convient donc de mettre fin à la convention entre la Communauté de communes et Charente Eaux. Naturellement, la Communauté de communes conservera les diagnostics déjà réalisés par le prestataire.

Monsieur le Président indique aux élus communautaires qu'aucune aide ne sera perçue par la Communauté de communes car la mission n'est pas allée jusqu'à son terme.

Compte tenu de ce qui a été présenté, Madame Muriel SAINT-LOUPT propose au Conseil communautaire de :

- Renoncer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » sur le territoire de la Communauté de communes au regard de la loi du 11 avril 2025 ;
- Valider la phase 1 réalisée par Charente Eaux relative à la compilation et l'analyse de l'ensemble des données nécessaires à l'état des lieux et le prédiagnostic de l'existant ;
- Valider l'arrêt de l'étude relative au transfert de la compétence « assainissement » avec Charente Eaux et de régler seulement la phase 1 pour un montant de 7 920.00€

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 56 voix pour et 1 abstention, décide d'adopter les propositions de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire.

VI. Affaires scolaires

1. Versement de la subvention de fonctionnement auprès de l'école privée Castel Marie de Chalais

Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires, rappelle que la compétence scolaire de la Communauté de communes implique le versement d'un « forfait intercommunal » à l'école privée sous contrat, Castel Marie.

Les articles L442-44, L212-8 et L442-13-1 du code de l'éducation stipulent que l'ensemble des enfants résidant sur le territoire de la CDC doivent être pris en compte dans le calcul du forfait intercommunal

Article L442-44 « En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires et préélémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.

Article L212-8 : « Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application de l'article L442-44, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Article L442-13-1 « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux [articles L. 442-5](#) et [L. 442-12](#) »

Il est rappelé que le territoire dispose d'une école privée sous contrat qui est l'école « Castel Marie » de Chalais.

Le montant de la participation financière de la CDC est de 84 878,28 € pour l'ensemble des élèves du territoire scolarisés au sein de cette école.

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, déplore cette participation : « Je ne conteste absolument pas l'enseignement privé, mais je conteste le fait qu'il soit financé par l'argent des collectivités. D'autant que nous avons de la place pour accueillir les enfants dans nos écoles. Nous fermons des classes et nous finançons une école privée... »

Madame Monique GRANET, élue de la Commune de Chalais, enchérit en indiquant qu'au titre des attributions de compensation versées par la Commune de Chalais, il y avait un financement pour l'école Castel Marie.

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE manifeste son étonnement quant au fait que les effectifs de l'école Castel Marie ne baissent pas.

Madame Marie-France DESCHAMPS, Maire de la Commune de Ronsenac, demande si la collectivité devra financer la création d'une nouvelle école privée sur le territoire, si le scénario se produit.

Madame Chantale GOREAU répond par l'affirmative : « Oui, à condition qu'elle soit conventionnée avec l'État ».

Au regard de ces éléments, Madame Chantale GOREAU propose au Conseil communautaire :

- **De valider le versement des frais de scolarité à l'école privée Castel Marie pour un montant de 84 878,28 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre les mandats et à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Chantale GOREAU ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L442-44, L212-8 et L442-13-1 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 43 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions, approuve les propos de Madame GOREAU.

2. Approbation du plan financement de l'école de Saint-Romain

Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre du regroupement à Saint-Romain des écoles du RPI Aubeterre-Saint-Romain à la rentrée 2025, la Communauté de communes a inscrit à son budget une opération d'acquisition de matériel de cuisine permettant d'équiper et de mettre aux normes une cuisine pour préparer les repas d'environ 60 enfants dans cette école.

Cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Union Européenne. Sur le Programme Leader, celle-ci a été délibérée lors d'un Conseil communautaire le 04 juillet 2024.

La Vice-présidente annonce que l'opération a subi quelques modifications à la suite de changements de plan demandés par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) et le plan de financement a évolué légèrement.

Voici le nouveau plan de financement de cette opération, conforme au vote du budget d'avril 2025 :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Acquisition de matériel de cuisine pour la restauration scolaire de Saint-Romain - Dépenses éligibles	31 828.50 €	Programme LEADER – Fiche action 4 – Matériel de cuisine scolaire pour des unités transformant des produits locaux	22 500 €	70.69% de la dépense éligible
Acquisition de matériel de cuisine pour la restauration scolaire de Saint-Romain – Dépenses non éligibles	3 610€	Autofinancement CDC	12 938.50€	

Total	35 438.50 €	Total	35 438.50€	
-------	-------------	-------	------------	--

Au regard de ces éléments, Madame Chantale GOREAU propose au Conseil communautaire :

- De valider cette nouvelle version du plan de financement pour la joindre à la demande de subvention au programme LEADER en cours pour cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Chantale GOREAU ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 53 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, valide et adopte les propositions de la Vice-présidente en charge des Affaires scolaires.

VII. Enfance Jeunesse

1. Approbation de l'harmonisation de la méthodologie de tarification des ALSH du territoire

Monsieur le Président rappelle qu'il y a 4 accueils de loisirs sans hébergement sur le territoire, 2 en gestion directe par la Communauté de communes (Villebois-Lavalette et Saint-Séverin) et 2 en gestion déléguée avec le centre social ENVOL à Chalais et l'espace de vie sociale L'OISON à Montmoreau.

Monsieur Jean-Yves AMBAUD informe l'assemblée que la grille tarifaire de ces 4 structures n'est pas du tout harmonisée ce qui provoque des incompréhensions de la part des familles. De plus, la grille tarifaire des Accueil de Loisirs Sans Hébergement en gestion directe par la CdC n'a pas été réévaluée depuis plusieurs années.

Aussi, la CAF de la Charente propose à tous les gestionnaires d'ALSH du Département une méthode de tarification basée sur le taux d'effort.

Cette méthode identique à celle déjà pratiquée dans les crèches permet :

- d'assurer une tarification individualisée adaptée au quotient familial de chaque famille bénéficiaire,
- de garantir l'accès pour tous et la mixité sociale dans les structures grâce à un prix plancher « minimum » et un prix plafond « maximum »,
- d'assurer une révision des tarifs « automatique » en fonction de l'évolution des quotients familiaux des bénéficiaires

Cette délibération est l'occasion pour Monsieur le Président de mettre en avant la qualité des activités qui s'inscrivent dans les centres de loisirs : « Nos ALSH c'est tout sauf de la garderie, nous y réalisons de véritables projets éducatifs ».

Monsieur Jean-Michel ARVOIR, Maire de la Commune de Chadurie demande quel sera l'impact de cette mesure sur les recettes de la Communauté de communes.

Monsieur le Président répond que les recettes seront progressives, avec une harmonisation entre les centres.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN demande si la collectivité est sollicitée par la mise en place de menus différenciés. Il est répondu par la négative.

Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil communautaire :

- D'approuver l'application de la méthode de tarification basée sur le taux d'effort dans l'ensemble des ALSH du territoire ;
- D'approuver la fixation des tarifs horaire plancher (minimum) et plafond (maximum) à respectivement 0.60€/heure et 2€/heure pour les ALSH de Saint-Séverin et de Villebois-Lavalette ;
- D'approuver la fixation du taux d'effort à 0.10% pour l'ALSH de Saint-Séverin et 0.12% pour l'ALSH de Villebois-Lavalette ;
- D'approuver l'application de cette nouvelle méthode de tarification et l'ensemble des critères à partir du 1^{er} septembre 2025 ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document relatif à la tarification des ALSH.

Vu l'exposé du Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour, 1 contre et 1 abstention approuve les propositions de Jean-Yves AMBAUD.

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE n'a pas pris part au vote.

VIII. Finances

1. Approbation de la décision modificative n°1

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes peut réaliser des modifications budgétaires en cours d'exercice budgétaire afin de faire évoluer son budget pour tenir compte de dépenses ou de recettes imprévues. Cette opération est notamment nécessaire lorsque des chapitres budgétaires sont en dépassement.

Pour rappel, lors du vote du budget du 3 avril 2025, il avait été annoncé que le budget ne pouvait pas valoriser les dépenses et recettes liées à la gestion en maîtrise d'ouvrage déléguée de la voirie auprès de 16 communes. En effet, à cette date, les arbitrages du programme voirie 2025 n'avaient pas débuté.

Aujourd'hui, toutes les communes engagées dans une gestion déléguée de la voirie se sont positionnées et le montant total des travaux voirie sont évalués à 279 749,76 €. Dès lors, étant donné que la communauté de communes est signataire des marchés publics, il revient à la CDC de prendre en charge les mandats. Néanmoins, compte tenu du fait que la compétence voirie a été retransférée aux communes, une compensation à l'euro près se matérialise en dépense.

L'impact financier est donc totalement neutre pour la communauté de communes.

De plus, la Communauté de communes a décidé de constituer, tout comme l'année dernière, une réserve financière en dépenses d'investissement en mobilisant le résultat positif d'investissement 2024 (au BP 2024, la réserve financière en investissement était de 749 717 €).

Pour rappel, le résultat de la section d'investissement 2024 est de 491 084,80 €.

Dès lors, la proposition de décision modificative est la suivante :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	- €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	-

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
45	4581	Opération sous mandat	279 749,76 €
21	2188	Réserve financière	491 084,80 €
		Total	770 834,56 €

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
45	4582	Opération sous mandat	279 749,76 €
001	001	Solde d'exécution	491 084,80 €
			770 834,56 €

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire de se prononcer sur les mouvements budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus et :

- De réaliser la modification du budget primitif tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à titrer et mandater tous flux financiers relatifs à cette modification budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu la délibération n° 2025_03_33 en date du 3 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines.

2. Approbation du compte de gestion du CIAS

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que les résultats budgétaires 2024 de la Communauté de communes ont été approuvés par le biais des Comptes Financiers Uniques (CFU). En effet, les CFU ont la vertu de remplacer les comptes de gestion et les comptes administratifs en un seul document comptable.

Néanmoins, alors que tous les budgets de la Communauté de communes ont basculé sur les CFU, ce n'est pas encore le cas du budget du CIAS.

La DDFIP retient néanmoins que le Compte Administratif 2024 a été approuvé mais ce n'est pas le cas du compte de gestion 2024.

Il convient donc de régulariser cette situation en approuvant le compte de gestion 2024 du CIAS.

Ainsi, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le compte de gestion 2024 du CIAS (aucune écriture réalisée) ;**
- **De déclarer le compte de gestion 2024 conforme au compte administratif 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines.

3. Approbation des attributions de compensation définitives 2025

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que les attributions de compensation (AC) 2025 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 17 octobre 2024. Le Conseil communautaire ayant approuvé ce rapport lors de la même séance.

Pour rappel, la Communauté de communes a instauré une logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines (AC dites compétences). L'objectif étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026. Cette perte de ressources pour la Communauté de communes est compensée par une revalorisation de la fiscalité locale. Afin que la revalorisation fiscale communautaire soit la moins impactante pour les contribuables, et compte tenu de l'économie réalisée par les communes, il a été proposé un protocole d'effacement des AC scolaires aux communes du territoire. Naturellement, l'approbation de ce protocole repose sur la souveraineté des conseils municipaux.

Concrètement, les AC scolaires représentaient initialement un montant de 1 601 516,36 € au total, et il avait été décidé un effacement de cette AC sur une durée de 3 années.

Il convient donc de pérenniser cette action d'effacement de l'AC scolaire.

De plus, les AC orphelines continuent leur progression d'effacement à hauteur d'1/5^{ème}.

Les AC relatives au très haut débit et à la fiscalité ménage et économique demeurent inchangées.

Au regard de cette procédure et de l'acceptation unanime des délibérations par les communes membres, il revient à la Communauté de communes d'approuver le montant définitif des attributions de compensation 2024.

Le montant en dépenses est ainsi rendu définitif à 410 797,85 €.

Le montant en recettes est ainsi rendu définitif à 850 102,20 €.

Considérant ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **De valider le montant définitif des AC 2025 conformément aux délibérations des communes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre les écritures comptables afférentes ;**

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 17 octobre 2024 ;

Vu les délibérations des 49 communes membres de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 17 octobre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines.

IX. Ressources humaines

1. Création d'un emploi permanent d'attaché territorial (suite obtention concours)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que Conseil communautaire que la Communauté de communes encourage les agents à monter en compétence, cela se caractérise par un volet formation et un volet concours.

Concernant l'aspect concours, la Communauté de communes accompagne les agents en les orientant vers les concours les plus adaptés et en prenant en charge leur préparation.

Aujourd'hui, l'agent en charge de la communication a pris l'initiative de se présenter au concours d'attaché territorial. Cette initiative avait pour finalité de rendre cohérent le grade de l'agent face aux missions qu'il réalise.

Récemment, les résultats de ce concours ont fait état que l'agent était lauréat de ce concours d'attaché territorial. Au regard de la politique RH mise en place par la Communauté de communes, il est proposé de nommer l'agent en charge de la communication sur le grade d'attaché territorial.

Dès lors, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- D'approuver la suppression du poste existant : rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L320-1 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 53 voix pour et 4 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines.

2. Création d'un poste d'apprentissage d'auxiliaire de puériculture

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle Conseil communautaire que la Communauté de communes s'est positionnée depuis plusieurs années à engager de jeunes profils dans le cadre de l'apprentissage. Cette mesure est principalement utilisée à destination des services de la petite enfance, où des diplômés de CAP Petite Enfance ou d'auxiliaire de puériculture sont nécessaires au fonctionnement des structures.

Ainsi, la Communauté de communes entend faire monter en compétence l'un de ses agents de crèche en l'accompagnant pour l'obtention d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture, par le biais de l'apprentissage.

Ce contrat d'apprentissage débutera le 18 août 2025 jusqu'au 10 juillet 2026.

Dès lors, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la création d'un contrat d'apprentissage, dans le cadre d'une formation d'auxiliaire de puériculture, du 18 août 2025 au 31 juillet 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L424-1 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 53 voix pour et 4 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines.

3. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité (agent d'entretien - crèche P'tits Loups)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle Conseil communautaire que chaque maison de la petite enfance dispose d'un agent d'entretien pour effectuer des missions de nettoyage, strictement encadrées par les services de la Protection Maternelle et Infantile.

De manière générale, le temps nécessaire pour réaliser l'entretien d'une structure petite enfance est de 2h quotidiennes.

Aujourd'hui, le contrat de l'agent en charge de l'entretien de la crèche des P'tits Loups (Villebois-Lavalette) ne sera pas reconduit. Il est donc nécessaire d'une part de créer un nouveau contrat nécessaire au bon fonctionnement de la structure et de recruter un nouvel agent d'entretien, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité (contrat d'une année).

Le nouvel emploi créé conservera la même quotité, à savoir 10h / semaine.
La durée du nouveau contrat sera du 25 août 2025 jusqu'au 24 août 2026.

Dès lors, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- D'autoriser la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité, pour une quotité de 10/35^{ème}, à compter du 25 août 2025 jusqu'au 24 août 2026 ;
- De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-22 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 53 voix pour et 4 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines.

4. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité (agent de restauration - crèche Coccinelle)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que la période qui précède l'été (fin de l'année scolaire) est sujette à quelques départs d'agents et que dans certaines situations, un départ peut générer des conséquences ricochets (jeu de chaises musicales) au sein des équipes.

En l'espèce, l'agent en charge de la restauration de l'école de Juignac a demandé une disponibilité, cela signifie que l'agent quitte (durant une durée déterminée) les effectifs de la Communauté de communes.

Il convient donc de remplacer ce départ. Dès lors, l'agent partant de l'école de Juignac sera remplacé par l'agent de restauration de la crèche de Montmoreau (ce dernier étant fonctionnaire titulaire).

Au regard de ces mobilités, il convient en définitive de recruter un nouvel agent pour le poste d'agent de restauration de la crèche de Montmoreau.

Cette action nécessite donc de créer un emploi pour assurer les missions d'agent de restauration de la crèche de Montmoreau.

La quotité du nouveau contrat demeure identique à celui actuellement en exercice.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité d'une quotité de 23/35^{ème}, à compter du 25 août 2025 jusqu'au 24 août 2026.
- De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-22 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 53 voix pour et 4 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines.

5. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité (agent d'entretien- crèche Babibulle)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que l'école de St Romain accueillera dès la rentrée scolaire 2025, la classe de l'école d'Aubeterre.

Actuellement, la Communauté de commune emploie un agent qui œuvre sur plusieurs sites : École de St Romain, école d'Aubeterre et crèche Babibulle de St Séverin. Ses missions relèvent de l'entretien des locaux, de la préparation de réfectoire et d'aide cuisine.

Néanmoins, dès la prochaine rentrée scolaire, cet agent d'entretien sera uniquement fléché sur l'école de Saint Romain. En effet, le transfert des élèves d'Aubeterre sur St Romain génère un réel nouveau besoin pour l'école de St Romain.

Compte tenu de ce nouveau besoin, cet agent ne pourra plus assumer ses missions d'entretien auprès de l'enfance / jeunesse.

Il convient donc de créer un nouvel emploi pour assurer les missions ces missions d'entretien auprès de l'AEJ.

Le besoin est évalué à 12.5h/semaine, à compter du 25 août 2025 jusqu'au 24 août 2026.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité d'une quotité de 12,5/35^{ème}, à compter du 25 août 2025 jusqu'au 24 août 2026.**
- **De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-22 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 53 voix pour et 4 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines.

6. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial / ATSEM pour accroissement temporaire d'activité

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil communautaire l'école maternelle de Chalais dispose de trois ATSEM titulaires compte tenu du fait que cette école est composée de trois classes maternelles. Cependant, au regard de la baisse des effectifs et suite aux décisions de l'Éducation Nationale, il n'y aura plus que 2 classes de maternelle et une classe de CP sur le site de l'école des Couleurs. La répartition des classes fait apparaître le besoin de 3 ATSEM uniquement l'après-midi et sur le temps de pause méridienne.

En parallèle, l'inscription d'au moins 25 élèves de maternels à l'école de Saint Romain à la rentrée 2025 impose une répartition en 2 classes différentes nécessitant la mise à disposition d'une ATSEM supplémentaire au sein de cette école.

Il a donc été décidé de positionner l'ATSEM d'Yviers sur l'école de St Romain et l'une des ATSEM de l'école de Chalais ira sur Yviers.

Il ressort donc de ces mobilités que Chalais (ayant perdu une de ses ATSEM) a besoin d'un demi-poste d'ATSEM pour assurer le bon fonctionnement des services.

Compte tenu de cette démarche, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité, d'une quotité de 24,5/35^{ème}, à compter du 18 août 2025 jusqu'au 3 juillet 2026 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-22 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 53 voix pour et 4 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines.

7. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité – Fonction ATSEM à Saint Romain

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'école maternelle d'Yviers emploie une ATSEM (qui est redirigée vers l'école de St Romain).

Le contrat de cet agent arrivera à échéance le 4 juillet 2025.

Compte tenu de la satisfaction qu'apporte cet agent et au regard de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de reconduire le contrat de cet agent.

Dans une logique de mutualisation et de rationalisation des missions, son contrat passera 34,5/35^{ème} à 26/35^{ème}.

Dès lors, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité, d'une quotité de 26/35^{ème}, à compter du 29 août 2025 jusqu'au 03 juillet 2026 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-22 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 53 voix pour et 4 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines.

8. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité (entretien du secteur de Villebois Lavalette)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que lors de la dernière assemblée, une délibération avait été approuvée pour créer un contrat pour un agent d'entretien sur le secteur de Villebois jusqu'au 31 août 2025.

Il convient de souligner que cette dernière délibération qui prévoyait un contrat de courte durée certes, avait vocation à assurer une continuité de service en l'attente d'une procédure de radiation des effectifs d'un agent pour abandon de poste.

Aujourd'hui, cette procédure étant aboutie, l'agent initialement en place ne figure plus dans les effectifs de la Communauté de communes. A ce titre, il est nécessaire de créer un nouvel emploi, plus pérenne, pour ces mêmes missions.

Ainsi, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité, d'une quotité de 18/35^{ème}, à compter du 05 juillet 2025 jusqu'au 03 juillet 2026 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-22 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 53 voix pour et 4 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines.

9. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (Diminution du temps de travail – école de St Séverin)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes mutualise certains agents entre le service scolaire et enfance / jeunesse. Cela est notamment le cas pour l'agent d'entretien de l'école de St Séverin et du pôle enfance de St Séverin.

Dernièrement, cet agent a manifesté le souhait de diminuer son temps de travail pour des considérations d'ordre personnel.

Après échanges, il a été convenu de diminuer le temps de travail de 2h/semaine, donc de basculer le nouveau volume de travail à 28,5/35^{ème}.

Dès lors Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, d'une quotité de 28,5/35^{ème}, à compter du 1er août 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-22 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 53 voix pour et 4 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines.

10. Création d'un contrat à durée déterminée pour le SPANC

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que le service du SPANC fonctionne avec un responsable et trois agents opérationnels de terrain. Cette équipe de 4 agents assume la gestion de 1 240 dossiers d'assainissement non collectifs par an (avis sur certificats d'urbanisme, diagnostic de bon fonctionnement, contrôle de conception...).

Lors du dernier Conseil communautaire, il avait été approuvé de créer un nouveau poste pour remplacer le départ d'un agent. Le poste créé prévoyait une rémunération égale au SMIC + 10%. Néanmoins, un profil expérimenté s'est présenté au jury, et il serait judicieux de retenir ce candidat. Il s'agit d'un profil qui dispose d'une formation solide dans le domaine de l'eau et d'une expérience professionnelle conséquente.

Afin de permettre ce recrutement, il serait nécessaire de valoriser la rémunération de ce candidat au SMIC + 20%.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire de :

- D'autoriser la création de ce poste sur une rémunération égale au SMIC + 20%
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2025_04_36 en date du 22 mai 2025 qui est modifiée par la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 53 voix pour et 4 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines.

X. Santé

1. Annulation des titres exécutoires à destination des docteurs Juniot et Narcès

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle à l'assemblée que lors du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2024, il avait été approuvé d'adresser un titre de

recette aux médecins Monsieur JUNIOT et Madame NARCÈS afin que ces derniers honorent leur engagement quant au co-financement de la charpente de la maison de santé de Villebois Lavalette.

Il est ensuite exposé que ces deux médecins ont saisi la juridiction administrative afin de contester la régularité de ces titres exécutoires. En effet, il est fait état dans leurs requêtes qu'aucune relation contractuelle écrite n'a été établie et qu'en conséquence, les titres manquent de fondement juridique.

Monsieur le Président indique qu'il est dommage que ces médecins n'honorent pas leurs engagements, et qu'à aucun moment ces médecins ne se sont manifestés auprès de la communauté de communes afin de contester ces titres. La juridiction ayant été saisie sans avoir fait une démarche amiable préalable.

Néanmoins, au regard de la présente situation, le Président entend annuler les deux titres, d'une somme de 2 540 € chacun.

Monsieur le Président révoque la situation dans laquelle se situe le Docteur JUNIOT : « Nous avons un médecin déconventionné qui occupe un cabinet dans une maison de santé financée par de l'argent public, c'est une honte ! Aujourd'hui, il a saisi le juge, sans même nous contacter au préalable, alors qu'il avait donné sa parole devant les élus. »

Dans la continuité des débats, Monsieur le Président indique aux élus que son bail ne sera pas renouvelé.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **D'approuver l'annulation des titres exécutoires à destination des docteurs JUNIOT et NARCÈS ;**
- **De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 56 voix pour et 1 abstention, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Président.

XI. Gestion du domaine public

1. Approbation de la désaffectation et du déclassement du bâtiment situé au 4 Rue André Bouyer à Villebois Lavalette

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le 12 juin 1996, la commune de Villebois Lavalette a cédé à la Communauté de communes Horte et Lavalette, un immeuble bâti et non bâti à titre gratuit. Les références cadastrales sont les suivantes : AM72,83 et 228.

En 2017, avec la fusion des communautés de communes et la création de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, cette dernière a récupéré l'ensemble des actifs de la communauté de communes existante. Il ressort donc de fait, que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne est propriétaire de l'immeuble situé au 4 Rue André Bouyer à Villebois Lavalette.

Cet immeuble, rattaché au domaine public de la collectivité, accueille 2 locataires au dernier étage et comportait, jusqu'en 2023 divers services administratifs de la communauté de communes.

En effet, en 2023, l'organisme LOGELIA a sollicité la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne afin d'acheter l'ensemble de l'immeuble en vue d'y créer des logements sociaux. Cette proposition a été acceptée par la Communauté de communes.

Ainsi, en février 2023, l'intégralité des services administratifs et des services publics ont été délocalisés sur d'autres sites administratifs sur la commune de Villebois Lavalette.

Dès lors, au regard du projet de vente à LOGELIA, il est nécessaire de sortir cet immeuble du domaine public de la Communauté de communes et de l'intégrer dans le domaine privé afin de le céder.

Pour cela, il est nécessaire de procéder à la désaffectation du bien et à son déclassement.

Tout d'abord, la désaffectation du bien demeure incontestable puisqu'il n'est plus affecté à l'usage du public depuis 2023 et qu'il ne dispose d'aucun aménagement en vue d'accueillir du public. En effet, depuis 2023, l'immeuble est intégralement vide de tout type de mobilier. Seules deux personnes y résident à titre privé.

La matérialité de ces faits amène donc à considérer la désaffectation du bien.

Concernant le déclassement de cet immeuble, il s'inscrit dans un objectif d'intérêt général afin de constituer des logements sociaux sur une commune qui souffre de cette carence. En effet, à terme, LOGELIA envisage la création de 6 logements sociaux. Le présent déclassement répond donc à une politique sociale et d'habitat portée par la Communauté de communes.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la désaffectation du bien concerné étant donné qu'il est intégralement vide de mobilier et qu'il n'est aucunement affecté à l'usage du public ;**
- **De valider l'objectif d'intérêt général du déclassement du domaine public ;**
- **D'approuver le déclassement du domaine public du bien concerné pour l'intégrer dans le domaine privé ;**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1 à L2141-3 ;

Vu la délibération en date du 12 juin 1996 portant acquisition de la Communauté de communes Horte et Lavalette de l'immeuble situé au 4 Rue André Bouyer à Villebois Lavalette ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne résultant des fusions des anciennes Communautés de communes Tude-et-Dronne et Horte-et-Lavalette emportant reprise de l'actif de la Communauté de communes existante,

Considérant que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne est propriétaire du bien situé au 4 Rue André Bouyer ;

Considérant l'objectif d'intérêt général de céder cet immeuble à LOGELIA afin de développer le parc de logements sociaux sur le territoire ;

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation et au déclassement du bien afin de l'intégrer dans le domaine privé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 52 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions et 1 personne n'ayant pas pris part au vote, approuve les éléments exposés par Monsieur le Président.

X. Questions diverses

Monsieur Dominique STREIFF, Maire de la Commune de Pillac, demande quelle est la situation de la Communauté de communes en matière d'impayés.

Monsieur le Président répond que si nous occultons la période 2025, « nous gravitons autour de 95 000 € d'impayés sur le scolaire. Mais j'ai demandé à la commission scolaire de travailler sur un nouveau mode de facturation qui s'apparente à celui des collèges pour une application en septembre 2026. »

Monsieur Dominique STREIFF s'étonne car en évoquant une anecdote personnelle il souligne que l'État sait aller récupérer l'argent quand il le veut.

Monsieur le Président confirme que la procédure de saisie administrative à tiers détenteur est très efficace mais il faut un certain montant sur le compte pour recouvrer.

Sur un tout autre sujet, Monsieur Charles AUDOIN, Maire de la Commune d'Aubeterre-sur-Dronne, s'inquiète de la disparition de l'accompagnement dans les bus scolaires. « Jusque-là nous avons un accueil périscolaire qui sera remplacé par une garderie. Mais nous rétropédalons sur les mesures d'accompagnement. »

Monsieur le Président réaffirme sa position de ne jamais faire « deux poids, deux mesures ». « Sur le reste du territoire cela se passe très bien. Il n'y a pas de raison pour que cela se passe mal sur la liaison Aubeterre – St Romain. Ce n'est nullement pour des raisons financières que nous ne mettons pas un agent sur cette mission. Nous allons même tester prochainement un système de tutorat pour que les plus grands s'occupent des plus petits et ce sera une grande gratification pour les enfants. »

Monsieur Didier JOBIT, Maire de la Commune de Magnac-Lès-Gardes rappelle aux élus que lorsque son école a fermé, il a mis en place, de sa propre initiative, un soutien périscolaire.

Concernant les piscines publiques, Monsieur Jean-Claude LEYMERIE, Maire délégué de la Commune évoque l'épisode de dimanche dernier avec un nombre record d'entrée (600 entrées) pour une somme de 2 €/ entrée : « On a perdu une somme phénoménale ».

Monsieur Didier JOBIT complète en évoquant que parfois, les entrées sont gérées par le gérant du snack. « Quand on a une régie de recettes, il faut une validation du perceuteur. »

Monsieur le Président répond à la première question : « Avec la canicule j'avais même imaginé la gratuité, comme cela s'est fait ailleurs ! »

Monsieur Sébastien DÉSAGE répond sur les autres éléments, à savoir qu'il est nécessaire de s'adapter à la météo et concernant la régie, une convention encadre pleinement les modalités de gestion des entrées par la restauratrice.

Enfin, avant de clôturer l'assemblée, Monsieur le Président souhaite évoquer certains éléments de calendrier.

Le 11 septembre se tiendra une conférence des Maires sur la thématique de la transition écologique.

Le prochain Conseil communautaire de rentrée aura lieu à Montmoreau.

Le Com'Com Tour sera décalé au 26 septembre 2025.

Enfin lors de ce conseil, le programme culturel 2025 (2^{ème} édition) ainsi que le rapport d'activité 2024 ont été distribués aux élus présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h27.

Le 23/10/2025

La secrétaire de séance,
Chantale GOREAU



Le Président
Jean-Yves AMBAUD

